

**SÉANCE PLÉNIÈRE DU
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
du 26 octobre 2022**

Proposition de vœu du CSFPT relatif à
l'application du CTI à tous les personnels du soin et de l'accompagnement des
collectivités territoriales

Il y a 2 ans, le 14 octobre 2020, le CSFPT remettait à Mme de Montchalin, alors ministre de la transformation et de la fonction publiques, une motion adoptée à l'unanimité. Cette motion insistait sur la nécessaire reconnaissance de l'engagement essentiel des collectivités, élus et agents territoriaux pour faire face à l'urgence sanitaire et sociale, en assurant la continuité des soins et de l'accompagnement dus aux plus vulnérables et plus démunis de nos concitoyens, en toute circonstance.

Le gouvernement lui-même avait reconnu que la mobilisation exceptionnelle de ces personnels mettait en lumière un écart choquant entre leur contribution à la cohésion sociale et la manière dont ils sont reconnus.

Depuis 2 ans, les organisations représentatives des agents et employeurs des services publics territoriaux, n'ont eu de cesse de se soucier, de demander de corriger les oublis, les retards, les inégalités de traitements, altérant l'application des mesures de revalorisations promises aux personnels des services socio-éducatifs, sociaux et médico-sociaux des collectivités territoriales.

Durant la même période, enquêtes et statistiques ont confirmé de façon convergente les difficultés de recrutement, de départs non compensés, de postes non pourvus dans l'ensemble de ces champs d'intervention. Avec, pour conséquence, une surcharge de travail pour les personnels restants, lourdes de menace de rupture de la continuité du service rendu aux usagers.

Du jeune enfant aux plus âgés, l'actualité a aussi rappelé les risques d'une approche lucrative des services rendus aux publics les plus fragiles, soulignant a contrario la pertinence d'une gestion directe de ces services par la puissance publique, fondé sur l'engagement, la responsabilité et l'éthique des agents publics.

Dans les domaines du soin et de l'accompagnement social, il est avéré que le respect, l'attention et les droits fondamentaux des usagers sont indissociables de la reconnaissance et la bienveillance des agents à leur service. Le chantier nécessaire pour les mettre en œuvre et les garantir durablement reste considérable, à la hauteur des politiques publiques annoncées.

Les propositions des organisations d'agents et d'employeurs territoriaux sont diverses pour y répondre.

Mais nous sommes par contre d'accord sur un point:

L'avenir des services publics de la petite enfance, de la perte d'autonomie, de l'accompagnement social et socio-éducatif, de la protection de l'Enfance, nécessite l'engagement collectif et la solidarité entre tous leurs acteurs. Cette mobilisation implique le rétablissement d'urgence d'une relation de confiance entre les pouvoirs publics et les agents.

Pour l'étayer, l'application du "Complément de traitement indiciaire" aux agents de ces services publics constitue une mesure incontournable de revalorisation pécuniaire et symbolique.

Son octroi doit avoir un caractère global, sans discriminations, en cohérence avec la contribution non hiérarchisable apportée par les agents de ces secteurs à la cohésion sociale et à notre pacte républicain.

C'est aussi un gage de cohérence, de transparence et de sécurité pour la mobilité des agents territoriaux à l'échelle nationale, déterminant pour qu'ils puissent y construire des évolutions professionnelles de long terme.

A ce titre, les exclusions et le tri opéré par le projet de décret présenté ce jour entre les différents personnels contribuant solidairement à la mise en œuvre de ces missions doivent être corrigés, sous peine d'envoyer un signal négatif aux personnels concernés. Le compte n'y est pas.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale demande l'application du CTI à tous les personnels du soin et de l'accompagnement des collectivités territoriales:

(partie retirée)* le CTI, ou une prime d'un montant équivalent, soit versé à tous les professionnels composant les équipes éducatives ou médico-sociales, assistants familiaux compris,

* En cohérence avec les procédures d'agrément ou de subvention qui les prennent en compte dans l'encadrement socio-éducatif des établissements et services d'accueils du jeune enfant, une telle mesure doit s'appliquer à l'ensemble des professionnels de ces structures,

* Ça doit être aussi le cas pour l'ensemble des personnels titulaires ou contractuels intervenant au titre de l'évaluation, de l'accompagnement ou directement du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et des personnels de l'accueil en établissement des personnes âgées dépendantes.

* Ça doit être le cas pour les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, en regard de leurs missions socio-éducatives,

* Elle doit concerner l'ensemble des membres des équipes pluridisciplinaires coordonnées par le médecin du travail pour mettre en œuvre les missions des services de médecine préventive des collectivités ainsi que dans les services sociaux du personnel,

* Il doit s'étendre à l'ensemble des personnels des centres de santé communaux et intercommunaux,